

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-228

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-228

**Agence Locale de l'Energie et du Climat (Alec) - Subvention de fonctionnement 2025
pour la réalisation du programme d'actions rénovation du patrimoine public et
déploiement des énergies renouvelables - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) est une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs. Son périmètre géographique couvre tout le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

La vocation de l'Alec est d'accompagner la définition et la mise en œuvre de la transition énergétique des territoires girondins, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle mène ses actions sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, en complémentarité avec eux. Les collectivités locales (communes, leur groupement, et les autres échelons territoriaux) constituent la clé de voûte de cette mobilisation. L'Alec propose de leur apporter à ce titre information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Le statut de l'Alec est reconnu et identifié dans le code de l'énergie (article L211-5-1, modifié par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), au même titre que ses homologues d'autres territoires : « Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées " agences locales de l'énergie et du climat " [...] ont notamment pour missions [...] de faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques »

L'Alec de la métropole bordelaise et de la Gironde apporte un service mutualisé aux territoires girondins, matérialisé aujourd'hui dans sa gouvernance, ses adhérents, son territoire d'actions et son financement, avec une multiplicité de financeurs (Bordeaux Métropole, Conseil Départemental 33, Région, ADEME, collectivités, Europe) et d'adhérents. Le travail de l'Alec est toujours réalisé dans un esprit de coopération, avec la mise en place d'un programme d'actions qui profitent à l'ensemble des territoires métropolitains et girondins.

Le programme 2025

Le programme d'actions proposé par l'Alec pour 2025 permet d'accompagner les communes à la rénovation de leur patrimoine et au déploiement des énergies renouvelables.

Le programme d'actions qui fait l'objet de la présente convention, peut être regardé comme contributif de l'intérêt public local.

Ses principaux axes sont les suivants :

- 1. Définition d'une stratégie énergétique patrimoniale**, pour une vision claire des

enjeux et des priorités ;

2. **Mise en œuvre de projets de rénovation**, avec des outils et un accompagnement sur mesure ;
3. **Assistance à l'exploitation et à la décarbonation des bâtiments**, pour garantir des performances durables.

La convention annexée à la présente délibération précise les actions menées dans ce cadre.

Le budget prévisionnel 2025

Le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'élève à 156 000 €.

Un acompte provisionnel de 75%, soit la somme de 117 000 € a été versé en 2025 en application de la délibération communautaire n°2024-549 adoptée dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025 et autorisant l'ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement conformément aux articles L1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT.

L'Alec fait partie du groupement coordonné par Bordeaux Métropole, constitué pour répondre à l'appel à projets « Fonds Chêne 2 » du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La contribution financière de Bordeaux Métropole au programme d'action proposé par l'Alec tiendra compte de la subvention attribuée à l'Alec au titre du Fonds Chêne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2015-0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021-343 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 portant adoption de la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables,

VU la délibération métropolitaine n°2022-539 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

VU la demande de subvention de l'Alec réceptionnée en date du 05 juillet 2024,

VU la délibération communautaire n°2024-549 du 06 décembre 2024 portant ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement dans le cadre des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, renforcer son soutien aux communes dans la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables et poursuivre son soutien aux activités de l'Alec,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 156 000€ pour l'année 2025 à l'Agence locale de l'énergie et du climat pour ses activités relatives à la rénovation du patrimoine public et au déploiement des énergies renouvelables

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2025 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention annexée à la présente délibération et tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement cette convention.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, Article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Madame ANFRAY, Monsieur BAGATE, Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Madame RAMI, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,